

**ANNULATION DE LA DB 04 DE LA SEANCE 2 DU 17/02/2021  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le [REDACTED]  
Date d'affichage : le [REDACTED]  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 00  
Votants : 00  
Dont pouvoir (s) : 0

L'an deux mil vingt et un le 14 juin 2021 à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, Pierre Mendès France, 26 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Céline RECHER, Arnaud BINARD, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Bernard LEBOEUF, Karine GENEAU, Chantal QUERNIARD, Jean-Luc ENJALBERT.

**Absents :** (excusés)

**Pouvoirs de :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** [REDACTED]

**RENONCIATION DE MONSIEUR BROCHARD POUR L'ACQUISITION DU 21 GRANDE RUE**

Suite à la délibération DB04 du 17-02-2021 :

**Autorisant,** Madame la Maire, à procéder à la signature d'une promesse de vente et ensuite à la signature de l'acte de vente du bien 21 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, cadastré A n°87 pour une contenance de 185m<sup>2</sup> pour un Montant de 48.000 € net vendeur ;

**Autorisant,** Madame la Maire, à procéder à la réalisation des diagnostics obligatoires avant toute promesse de vente du bien sis 21 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray (27430).

Après renonciation par mail, de Monsieur BROCHARD, en date du 02/06/2021 mentionnant le refus d'accompagnement bancaire ainsi que les difficultés à identifier et positionner une activité commerciale, poussant à revenir sur un projet de bureau avec un retour sur investissement plus incertain.

Maître LEGROS a été évidemment destinataire de ces échanges, à sa demande, une copie de cette délibération lui sera adressée afin de clôturer ce dossier.

Pour rappel, le bien avait été proposé à l'ancien acquéreur évincé par préemption suite à l'arrêté n°2359-0020/19 du 11/03/2019. Ce dernier Monsieur Brochard, se porte à nouveau candidat pour ce bien.

Vu la renonciation de Monsieur BROCHARD à l'acquisition de ce bien sis 21 Grande Rue, Madame La Maire précise que cette délibération annule la vente de ce bien à Monsieur BROCHARD mais le bien reste disponible à la vente comme indiqué dans la délibération DB09 de la séance V du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, avec VOTE, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la renonciation de Monsieur BROCHARD est :

**AUTORISE** Madame la Maire, à procéder à l'annulation de tous les documents relatifs à la vente au profit de Monsieur BROCHARD, la municipalité ne pourra pas être tenue responsable des dommages directs ou indirects, résultant de la non-acquisition de ce bien par celui-ci.

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire

Laetitia SANCHEZ

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

1. Certifie le caractère acte,
  2. Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Transmis en préfecture le :